



Accueil de loisirs /périscolaire
MJC VILLERS LE LAC
4, Rue Parrenin
25130 VILLERS LE LAC
Tel : 03 81 68 13 91

Mail : alsh.mjevillers@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour but de définir le cadre dans lequel va évoluer l'enfant. Ainsi, l'inscription de l'enfant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) implique l'acceptation de ce règlement. Il est établi pour accueillir au mieux votre enfant et lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure.

PRESENTATION

L'accueil de loisirs est un lieu actif, c'est aussi le plaisir d'être ensemble, l'occasion de rencontrer de nouveaux copains. Les enfants handicapés sont accueillis dès lors que leur handicap n'entraîne pas pour l'animatrice des sujétions telles qu'elle ne puisse pas assurer la surveillance des autres enfants.

La structure fonctionne comme service périscolaire quand il y a de l'école et comme accueil de loisirs pendant les vacances scolaires. **Elle est fermée** les jours fériés. La MJC se réserve le droit de fermer l'accueil de loisirs en cas de nécessité.

La MJC de Villers-Le-Lac est agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports pour 60 enfants maximum. Elle est aussi soutenue financièrement par la CAF.

D. CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL

Le centre accueille les enfants de 6 à 10 ans.

Toutefois, ne seront pas acceptés :

- Les enfants en cas de maladie contagieuse.
- Les enfants présentant des symptômes évocateurs du covid-19 ou de fièvre (38°C ou plus)

- **EN PERISCOLAIRE, l'enfant est accueilli :**

Avant l'école : de 6h30 à 8h30 (du lundi au vendredi)

Après l'école :

Les lundi, mardi et jeudi : de 16h30 à 18h30

Le mercredi de 6h30 à 17h30 (avec repas du midi)

Le vendredi de 16h30 à **18h00**

Les animateurs récupèrent les enfants inscrits au centre en périscolaire soir à 16h30 à l'entrée de la cour d'école. Votre enfant est sous notre responsabilité à partir du moment où il s'est présenté au point de ralliement vers l'équipe d'animateurs. **Nous nous déchargeons de toute responsabilité dans le cas contraire.** Cependant, l'équipe d'animateurs s'engagent à joindre la directrice de l'école dans un premier temps, puis les parents dans un deuxième temps afin de les informer de l'absence de l'enfant et en dernier lieu si besoin, la police municipale.

- **PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES**

L'enfant est accueilli de 6h30 à 17h30 (avec repas du midi).

Les enfants qui viennent uniquement le matin sont accueillis de **6h30 à 11h45.**

Ceux qui participent seulement aux activités de l'après-midi sont accueillis à partir de **13h30** jusqu'à **17h30.**

Le nom de la personne qui vient chercher l'enfant doit être signalé à l'accueil. Au cas où cette personne n'est pas celle prévue au départ, une autorisation écrite sera exigée.

Les familles doivent strictement respecter les horaires de fonctionnement.

Un tarif forfaitaire de **5€** sera facturé pour le premier quart d'heure entamé puis **25€** par demi-heure supplémentaire entamée.

En cas d'abus répétés, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'interdire l'accès à l'enfant au centre de loisirs.

II) INSCRIPTIONS

Pour une première inscription, vous devez nous fournir :

- **La photocopie de la page des vaccinations** mises à jour de votre enfant.
- **Votre numéro d'allocataire** (obtenue auprès de la CAF) ou un avis d'imposition si vous ne possédez pas de numéro CAF
- La fiche « Mandat de prélèvement SEPA »** complétée et signée et un RIB.
- Une **attestation d'Assurance de Responsabilité civile ou scolaire**
- **Une photo d'identité de l'enfant**
- Une fiche de renseignement et une fiche sanitaire **dûment remplies.**
En cas de changement d'adresse ou de numéro de téléphone au cours de l'année, veuillez l'indiquer à l'équipe d'animation dans les plus brefs délais.
- **Un mail** nous informant des dates où nous devons accompagner votre enfant au soutien scolaire pour 8h à l'école. En l'absence de mail, l'enfant devra rester au centre.
- Une autorisation de sortie de territoire et une photocopie des cartes d'identités de l'enfant et d'un des parents (en cas de sortie en Suisse)
- Une paire de chaussons **notée au prénom de l'enfant.**
- Le règlement de la carte adhésion MJC.**
L'accueil des enfants est soumis à **l'adhésion à la MJC** par le biais de l'achat d'une carte adhésion nominative **d'un montant de 6€ par année.** (montant prélevé sur votre première facture).

En devenant adhérent MJC, vous aurez la possibilité de vous inscrire aux activités de la MJC. Le prix varie selon les activités. La liste de nos activités est disponible à notre secrétariat.

Dès que le dossier est complet, nous vous enverrons par mail un identifiant et un mot de passe afin d'inscrire votre/vos enfants sur le portail famille.

Vous y avez accès en allant sur le site de la MJC

<http://www.mjcvll.com/>

et en cliquant sur l'onglet « PORTAIL ALSH » en haut à droite de la page.

III) RESERVATION

POUR LE PERISCOLAIRE (mercredi inclus)

Nous vous rappelons les délais de réservations et de désinscriptions.

-Réservation périscolaire matin : 1h avant l'ouverture du centre soit avant 5h30

-Réservation périscolaire soir : 1h30 avant l'ouverture du centre soit avant 15h.

-Réservations des mercredis : 48h avant l'ouverture du centre soit avant le lundi 10h30.

-Désinscription périscolaire matin : 24h à l'avance

-Désinscription périscolaire soir : 24h à l'avance

-Désinscription mercredi : 48h à l'avance soit avant le lundi 10h30

Vous pourrez inscrire vos enfants via le portail famille pour la rentrée de septembre 2022 à partir du mardi 5 juillet 2022.

Vous pouvez procéder aux inscriptions si vous le souhaitez pour l'année scolaire jusqu'à fin juin 2023.

POUR LES VACANCES SCOLAIRES

Nous vous rappelons que les inscriptions pour les périodes de vacances scolaires se feront toujours par MAIL (alsh.mjcvillers@gmail.com)

Un enfant venant au centre au périscolaire toute l'année **n'est en aucun cas inscrit automatiquement pendant les vacances !!!**

- Les inscriptions de votre/vos enfant(s) pour la période des vacances d'été 2022 seront possibles à partir du lundi 13 juin.
- Les inscriptions de votre/vos enfant(s) pour la rentrée de septembre 2022 seront possibles à partir du mardi 5 juillet.
- Les inscriptions pour les vacances de la toussaint 2022 seront possibles à partir du lundi 3 octobre.
- Les inscriptions pour les vacances de février 2023 seront possibles à partir du lundi 16 janvier 2023.

Nous vous rappelons les délais de réservations et de désinscriptions :

-Inscriptions pour les vacances : dès que vous avez les programmes d'activités par le biais de l'école ou sur notre site facebook.

-Désinscription pour les vacances : 48 h à l'avance

(ex : Pour une absence le jeudi, désinscrire avant le mardi 10h30

 Pour une absence le mardi, désinscrire avant le vendredi 10h30).

IV) TARIF ET PAIEMENT

Les tarifs varient selon le quotient familial fixé par la CAF (voir pièce jointe).

Nous avons mis en place un système de prélèvement automatique pour le paiement des factures à partir de janvier 2021 afin de faciliter la gestion des paiements.

Nous conseillons donc vivement aux familles d'utiliser ce mode de paiement.

Vous avez toutefois la possibilité de payer votre facture par chèque ou en espèces si vous le souhaitez.

Pour les enfants qui sont inscrits au mois ou à la semaine :

- La facture est à régler ou sera débitée **le 5 du mois.**

V) INTERDICTIONS

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les activités sont laissées à l'appréciation de l'équipe d'animation. Tout enfant qui n'adopte pas un comportement normal et qui ne tient pas compte de l'encadrement pourra se voir infliger **un avertissement**. Un document écrit sera alors remis à la famille. En cas de récidive, une **exclusion temporaire** ou **définitive** sera prononcée.

La MJC est ouverte à toute remarque constructive concernant l'accueil de loisirs. Par contre, **elle ne tolèrera** de la part des parents **aucunes agressions verbales ou actions nuisibles** envers son personnel. Toute personne coupable d'un tel acte pourra voir **l'accès** de l'accueil de loisirs **interdit** à son ou ses enfants pour une période déterminée ou définitivement.

VI) ANNULATION D 'UNE ADMISSION

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur, la MJC se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

La directrice ou les animateurs sont chargés de l'application du présent règlement.

Fait à Villers-Le-Lac, le 28/02/2022

L'équipe d'animation

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS MJC VILLERS LE LAC
ANNÉE 2021

Quotient familial	6h30-11h30	8h30-11h30	11h30-13h30	repas	13h30-17h30	périscolaire
0-800	4,20 €	2,10 €	1,60 €	4 €	3,10 €	2,10 €
800-1600	8,40 €	4,20 €	2,60 €	4 €	5,20 €	3,20 €
1600-2400	10,50 €	5,80 €	4,20 €	4 €	7,90 €	4,20 €
2400-3200	12,60 €	6,80 €	4,70 €	4 €	8,90 €	5,30 €
3200-4000	13,70 €	7,40 €	4,90 €	4 €	10 €	5,50 €
4000-4800	14,70 €	7,90 €	5,30 €	4 €	10,50 €	5,80 €
4800-5600	15,80 €	8,40 €	5,80 €	4 €	11,60 €	6,30 €
Plus de 5600	16,80 €	9 €	6,30 €	4 €	12,10 €	6,80 €